## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023**

## Délibération n°063-2023

# Regroupement des tarifs de la régie de recettes des services périscolaires

Nombre de Conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Votants	
23	15	17	
Date de convocation			
25 août 2023			
Secrétaire de séance			
Sébastien ANDEVERT			

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations: Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents: Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

## Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaire

Dans un souci de simplification et d'uniformisation de la tarification des régies de recettes, il est proposé de réunir en une seule délibération l'ensemble des tarifs relatifs aux produits encaissés par la régie de recettes des services périscolaires, créée par arrêté municipal du 18 décembre 2020.

Cette délibération unique sera modifiée à chaque révision décidée par le Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses délibérations n°017-2012 du 23 février 2012, 093-2013 du 31 octobre 2013, 044-2015 du 25 juin 2015, 059-2015 du 17 septembre 2015, 049-2016 du 23 juin 2016, et 065-2020 du 24 septembre 2020,

Vu l'arrêté municipal n°403-2020 du 18 décembre 2020,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# **APPROUVE**

Les tarifs ci-après de la régie de recettes des services périscolaires :

Produit			
Accueil périscolaire :	Tarif (€)		
<ul> <li>- Matin (Quotient familial supérieur à 500€)</li> <li>- Matin (Quotient familial inférieur à 500€)</li> <li>- Soir (Quotient familial supérieur à 500€)</li> <li>- Soir (Quotient familial inférieur à 500€)</li> <li>- Temps méridien (avec repas scolaire obligatoire) / QF&gt;500</li> </ul>			
		- Temps méridien (avec repas scolaire obligatoire) / QF<500	0,50 0,45
		Repas scolaires :	
		- Elèves demi-pensionnaires	3,20
		- Personnel communal	3,20
- Elèves porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier-repas fourni par les parents	1,30		
- Tarif majoré pour repas non réservé	7,50		

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr